



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 AVR. 2023
PORTANT LEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE DU 17 OCTOBRE 2021
Société LES MOULINS DE SAINT-ARMEL - Route de Guémené – 56480 CLEGUEREC

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2021 mettant en demeure la société LES MOULINS DE SAINT-ARMEL, située Route de Guémené 56480 CLEGUEREC, de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 modifié relatif aux installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène soumises à autorisation, au titre de la rubrique 4735 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport du 30 mars 2023 de l'inspection des installations classées établi suite à la visite sur site le 29 mars 2023 ;

Considérant que l'inspecteur de l'environnement a constaté le 29 mars 2023 que l'exploitant a :

- fait vérifier plusieurs points de l'étude de dangers par une entreprise ou une personne compétente ;
- réalisé les travaux de confinement des salles des machines (SDM) n° 1-2 et 3-4 ;
- effectué des aménagements complémentaires suite à l'étude de dangers (implantation de la détection) ;
- réalisé les travaux de conformité aux dispositions constructives dans les SDM n° 1-2 et 3-4 (parois REI 120, ventelles, exutoire de fumées,...) ;
- créé un plan des zones de dangers ammoniac ;
- mis en conformité divers équipements des SDM n° 1-2 et 3-4 (dispositifs d'obturation des rétentions, indicateurs de niveau visible sur les condensateurs, vannes d'isolement des compresseurs,...) ;

Considérant dès lors que l'exploitant a régularisé sa situation administrative et respecte dorénavant l'ensemble des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 17 octobre 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2021 mettant en demeure la société LES MOULINS DE SAINT-ARMELE, située Route de Guémené 56480 CLEGUEREC, **est abrogé.**

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification à la société LES MOULINS DE SAINT-ARMELE.

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au 1 de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées pour la protection de l'environnement) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **28 AVR. 2023**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
La secrétaire générale adjointe,


Marie WENCKER

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de Cléguerec
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne - UD56
- Mme la directrice de la société LES MOULINS DE SAINT-ARMELE - route de Guémené - 56480 Cléguerec